

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Compte rendu du Conseil Municipal du 04 Septembre 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 Août 2020

Président : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.

<i>Étaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle GEORGES, Sébastien MOLLEX, Damien GUICHON, Marie MACHEREY.
<i>Excusés</i>	Laurent BERNARD Christelle NOYES donne pouvoir à Patrick CHAPEL Régis MOLLEX donne pouvoir à Damien GUICHON
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 12 Votants : 14</i>

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020

Le Conseil Municipal approuve sans observation et à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020.

2- Modification de la convention TIPI (paiements par Carte Bleue)

Monsieur le Maire expose que la loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

La Commune de CORBONOD doit mettre en œuvre cette mesure, à compter du 01 juillet 2020. La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation.

En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »). Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La Commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Laurence VILETTE demande si un courrier sera adressé notamment aux familles d'enfants scolarisés, pour les avertir de ces nouvelles possibilités de paiement.

Jean-Louis GENY lui répond que non, mais que ces nouvelles possibilités de paiement seront mentionnées par la Trésorerie, sur les titres de recettes qui seront envoyés aux débiteurs (notamment pour le règlement des factures garderie et cantine).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ De mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- ✓ D'approuver l'adhésion de la Commune au service de paiement en ligne PayFip,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents.

3- Subvention aux associations pour l'année 2020

Jean-Louis GENY expose que chaque année la Commune reçoit un certain nombre de demandes de subventions d'associations locales et nationales. Il a donc été nécessaire de fixer un système d'attribution de ces subventions qui est le suivant ;

La Commune ne subventionne pas les associations nationales, seules les associations locales qui en font la demande pourront se voir attribuer une aide. Cette aide a été fixée par les membres du Conseil Municipal précédant à 200 € fixe + 10 € par membre domicilié sur la Commune.

Il ajoute que le nouveau Conseil Municipal a tout loisir de modifier ces règles d'attribution.

Il précise que la Commune n'a rien prévu pour le Service Entraide familles de SEYSSEL cette année, car cette association est désormais subventionnée par la CCUR, mais que chaque Commune reste libre de lui verser une aide. A voir et à rediscuter dans l'année.

Monsieur le Maire ajoute qu'en ce qui concerne l'amicale des sapeurs-pompiers, il a été décidé depuis plusieurs années de lui verser une subvention de 6000 €. Cela avait été défini en fonction du nombre des sorties effectuées en moyenne sur une année par les pompiers et pour compenser la suppression des vacations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe la liste des subventions attribuées aux associations pour l'exercice 2020 comme suit et dit que les crédits ont été inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

Nom Association		Subvention accordée en 2020
AS JUDO SAVOIE	SEYSSEL 74	280,00 €
FNACA	Michaille Seyssel	50,00 €
L'art et la Création	Corbonod	320,00 €
Les Ecolocos	Corbonod	270,00 €
Pompiers	Corbonod	6 000,00 €
Seyssel Sur Rhône BASKET	SEYSSEL 74	300,00 €
Société de Chasse Saint Hubert	Corbonod	300,00 €
Sur Lyand 360°	Corbonod	250,00 €
TOTAL		7770,00 €

4- Remboursement frais de déplacement aux élus pour leurs missions

Monsieur le Maire expose que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur Commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (articles L.2123-18-1 du CGCT et R.2123-22-2).

La prise en charge s'effectue sur pièces justificatives : l' élu accompagne l'état de frais par les factures qu'il a acquittées, ainsi que son itinéraire et les dates de départ et de retour.

Damien GUICHON demande si le Maire et les Adjointes pourront prétendre à ces remboursements de frais.

Monsieur le Maire lui répond que seuls les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité pourront se voir rembourser leurs frais de déplacement, ce qui exclu le Maire et les Adjointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de prendre en charge les frais engagés par les membres du Conseil Municipal (exceptés Maire et Adjointes) pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur Commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, selon les barèmes fixés ci-après ;

INDEMNITES MAXIMALES D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS

Indemnité de repas : 15.25 €

Indemnité de nuitées province (petit déjeuner inclus) : 60.00 €

Indemnité de nuitées Paris et ville de plus de 250 000 habitants (petit déjeuner inclus) : 90.00 €

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^e classe.

Utilisation du véhicule personnel : L'utilisation par l' élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

La Collectivité prendra alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, sur présentation des justificatifs acquittés.

Covoiturage : Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

Dans tous les cas, les conseillers municipaux pourront bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} Adjoint.

5- Retrait de la délibération formant la commission appel d'offres, création commission MAPA

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-017 en date du 10 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Municipal procédait à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Il expose que cette élection n'étant pas réglementaire, il est nécessaire de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ Procède au retrait de la délibération 2020-017,
- ✓ Crée une commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée), qui sera composée des membres suivants :

Messieurs Jean-Louis GENY, Alexandre BRUNET, Laurent BERNARD, Régis MOLLEX et Damien GUICHON.

6- Adhésion à l'association des Amis de la Gendarmerie

Monsieur le Maire expose que l'Association des Amis de la Gendarmerie créée en 1932 a pour objectif de promouvoir « la Présence et le Prestige » de la Gendarmerie, le partage et la transmission de ses valeurs. Elle contribue à maintenir le lien entre les forces de la Gendarmerie et la Société Civile.

Cette Association sollicite particuliers et entreprise lorsqu'il est nécessaire de doter la Gendarmerie Départementale de petits équipements et de moyens auxquels il lui est difficile d'accéder en interne, ou encore de contribuer à son rayonnement, comme par exemple l'attribution de fanions aux compagnies du Département.

L'adhésion est de 25 €/an et 10 € supplémentaires pour recevoir la revue trimestrielle.

Plusieurs élus s'interrogent sur l'utilité des fonds versés à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 7 voix pour et 7 abstentions, décide d'adhérer à l'Association des Amis de la Gendarmerie, pour un montant de 25 € par an.

7- Projet de pacte de gouvernance entre la CCUR et les Communes membres

Monsieur le Maire expose que la Commune doit émettre un avis sur le Pacte de gouvernance qui a été validé en Conseil Communautaire le 23 juillet 2020 et notifié aux 26 Communes, et ce avant le 30 septembre 2020.

Il donne lecture du Pacte de gouvernance.

Il précise que le Conseil Communautaire de la CCUR est composé de 39 membres, dont 2 appartenant à la Commune de CORBONOD. Il se réunit une fois par mois, le mardi soir.

Le bureau est composé de 10 vice-présidents et d'un Président, il se réunit tous les 15 jours.

La conférence intercommunale des Maires, réunissant les 26 Maires a lieu une fois par mois.

La CCUR travaille actuellement sur la mutualisation entre les différentes Communes, ce pourrait être une mutualisation du personnel et du matériel, un site internet partagé pour les Communes qui n'ont pas pu se doter d'un site internet propre et l'entretien des équipements communautaires (ex : Sur Lyand).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : émet un avis favorable au Pacte de gouvernance proposé par la Communauté de Communes Usse et Rhône.

8-Nomination des membres pour les commissions thématiques de la CCUR

Monsieur le Maire rappelle les commissions qui ont été créées par la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Il précise qu'il n'y a pas de commission tourisme dans la mesure où cette compétence est déléguée à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et que ses délégués ont été nommés par la Communauté de Communes Usse et Rhône en Conseil communautaire du 23 juillet 2020 (Vice-Président : Gérard LAMBERT).

Ces commissions sont sous la présidence des Vice-présidents suivants :

Commission	Vice-présidents ayant la responsabilité
Administration générale et ressources humaines	Patrick CHAPEL, 8 ^{ème} Vice-président
Finances – Comptabilité	Sylvie TARAGON, 9 ^{ème} Vice-présidente
Urbanisme – Aménagement du territoire	Bernard REVILLON, 1 ^{er} Vice-président
Développement économique	Christian VERMELLE, 2 ^{ème} Vice-président
Mobilité et transports	Jean-Yves MÂCHARD, 7 ^{ème} Vice-président
Environnement	Emmanuel GEORGES, 3 ^{ème} Vice-président
Assainissement	Rémy PONCET, 10 ^{ème} Vice-président
Communication – Évènements	Jean-Yves MÂCHARD, 7 ^{ème} Vice-président
Bâtiments – Travaux	Jean-Louis MAGNIN, 5 ^{ème} Vice-président
Social, Enfance, Jeunesse	André-Gilles CHATAGNAT, 6 ^{ème} Vice-président

Le Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Usse et Rhône propose que chaque Commune nomme un élu membre du Conseil municipal à chaque commission. Il est précisé que le Vice-président, s'il est membre du Conseil municipal de la Commune, n'est pas concerné et peut être nommé un autre élu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré nomme les membres suivants aux commissions thématiques intercommunales :

- Développement économique : Damien GUICHON
- Mobilité et transports : Jean-Louis GENY
- Social, Enfance, Jeunesse : Sandrine TASSET

9- Lecture des décisions du Maire

Déclarations d'intention d'aliéner

Propriétaire	Situation du bien	parcelles	Décision
PASTORE Enzo	Aux Fontaines & Rue de Forchy	AX N°187 & 194	La Commune ne préempte pas
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	407, Grande Rue	AT N°297	La Commune ne préempte pas
ACS Pierre	169 Grande Route Etranginaz	AE 0185 et AE 0190	La Commune ne préempte pas
BECHET Michel	35 Impasse des Grands Prés	AX 121 171 283 284 285 290 291 294	La Commune ne préempte pas

Acceptation des devis suivants ;

COMESTAZ, réparation du broyeur	5 329.30 €
CCUR, achat de masques tissu	1 570 50 €
AGRI DEFIS, création d'une piste forestière à Sur Lyand	6 936.00 €
VACHOUX, achat mobilier mairie	3 999.60 €
EIFFAGE, reprofilage Route d'Eilloux	2 799.60 €

10- Questions diverses

Sandrine TASSET :

Rappelle que le secrétariat de mairie sera ouvert au public les lundis et vendredis de 13h30 à 17h00.

Informe de l'embauche d'un agent au service péri scolaire et entretien sur un poste devenu vacant suite à la fin d'un CCD.

Informe que le prochain écho des hameaux sera édité par un imprimeur et distribué aux habitants par la poste. Il devrait paraître d'ici 3 semaines environ.

Alexandre BRUNET :

Fait un rapide compte rendu de la commission travaux qui a eu lieu.

Un diagnostic de l'état des bâtiments communaux fait apparaître plusieurs points :

Le tennis couvert prend l'eau et ce depuis plusieurs années. La Commune a déclenché une procédure auprès de l'assurance qui couvrait l'entreprise ayant effectué les travaux, au titre de la garantie décennale, puisque cette dernière n'existe plus.

Pour l'espace culturel, une réunion est prévue avec l'architecte en ce qui concerne la levée des réserves (Entreprise LAGRANGE, problèmes de chauffage et Entreprise BERGER reprise des plantations).

Pour le dos d'âne situé devant l'école et qui retient l'eau, une demande d'intervention a été faite auprès de l'entreprise BORTOLLUZZI en charge des travaux.

Suite au diagnostic de l'APAVE qui concerne la conformité électrique des bâtiments, les travaux sont actuellement en cours et assurés par l'entreprise Didier TRAVAIL.

Il a été demandé à l'entreprise DEKENS, qui doit intervenir pour la réfection des allées du cimetière, de le faire impérativement avant la Toussaint.

Damien GUICHON :

Demande si la rentrée s'est bien passée.

Précise que la réunion organisée par le SDIS aura lieu jeudi 10/09 à 19 heures au Centre de Secours de SEYSSEL.

Christelle NOYES :

Demande des précisions en ce qui concerne la circulation sur la Commune lors du passage du Tour de France le 13 septembre. Le Maire lui répond que la Commune n'a encore rien reçu à ce jour pour la fermeture des routes. Cette information sera envoyée à tous les élus dès sa réception en Mairie.

Gérard TOCCANIER :

Signale une vitesse excessive sur la Toute de Sur Lyand entre le Vival et le panneau de l'agglomération.

« Il y a plusieurs points sur la Commune qui sont vraiment dangereux et pour lesquels il faudra faire quelque chose rapidement », répond Monsieur le Maire.

Elisabeth TRAVAIL :

Expose qu'en ce qui concerne le tour de France, les banderoles seront mises en place cette semaine. Des fanions et guirlandes ont été donnés au Vival.

Une distribution de fanions sera organisée pour les enfants de l'école et éventuellement aux résidents du Clos de Grex.

Une réunion du CCAS aura lieu en septembre pour finaliser la préparation du colis des aînés.

Informe que la bibliothèque ouvrira à nouveau ses portes le 22 septembre, avec mise en place des gestes barrières liés à la crise sanitaire.

Jean-Louis GENY :

Fait le point sur la subvention qui a été demandée auprès de l'Agence de l'eau et qui concerne le réseau d'eau de Rhémoz.

Présente les différents dispositifs mis en place pour la relance de l'économie, et notamment les aides auxquelles la Commune pourrait prétendre pour la rénovation du toit (avec isolation) de l'école primaire, en vue de réaliser des économies d'énergie.

Le dossier serait à déposer début 2021, en attendant un habitant de la Commune, dont c'est le métier, propose de réaliser à titre gracieux, un diagnostic et une étude des travaux à réaliser.

Précise qu'en ce qui concerne le PUP à la Trille, il y a eu 5 Permis d'aménager, dont un seul est autorisé actuellement à obtenir des Permis de Construire, les autres lotisseurs continuent néanmoins à déposer des PC qui sont refusés, puisque les travaux d'aménagement ne sont pas encore conformes au permis d'aménager.

Revient sur l'espace culturel et précise que la Commune a bloqué une somme de 20 000 € sur les travaux de l'Entreprise LAGRANGE (chauffage) et que cette somme ne sera pas versée tant que les travaux ne seront pas conformes au cahier des charges.

Pour ce qui concerne le remplacement des végétaux, la reprise des arbres morts et des ifs sera prise en charge financièrement par l'architecte paysagiste.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

Le Maire,
Patrick CHAPEL



